

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO) - Julien UGGERI (pouvoir à Lionel MALOSSE)

Absent : Marcel RIBES

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 4 pouvoirs (1 absent) : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h00

Présentation de l'ordre du jour :

➤ AFFAIRES GENERALES

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025
- Motion de soutien – Pharmacies en danger
- Prochain arrêt du Distributeur Automatique de Billets (DAB) du Crédit Agricole
- Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits VTT
- Entretien d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre par un particulier

➤ URBANISME

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur biens de section : Transfert de parcelles (Marnhac et Le Boussillon)
- Accord de principe pour l'achat d'une parcelle de 1 000 m² à Noustoulet
- Vente d'un terrain à Plaisance
- Régularisation d'une emprise privée sur le domaine communal (Servissac)
- Vente d'une portion du domaine public à Fay-la-Triouleyre pour permettre les travaux de mise en sécurité d'un bien
- Vente de terrain pour l'aménagement de l'accès PMR du cabinet dentaire
- Subvention foncière – Habitat inclusif

➤ FINANCES

- Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques
- Clôture de la régie de recettes – Service de transport
- Demande de subvention - toiture de l'église
- Demande de participation frais de scolarité (Vals-près-le-Puy)

➤ RESSOURCES HUMAINES

- Promotion interne et tableau d'avancement de grade 2025

➤ DECISIONS DU MAIRE

➤ QUESTIONS DIVERSES

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Motion de soutien – Pharmacies en danger**

Le Conseil municipal a pris connaissance du courrier de la pharmacie de Saint-Germain-Laprade concernant le projet de loi en cours, menaçant la stabilité financière des officines.

Le Conseil décide de soutenir la motion demandant au Gouvernement de prendre des mesures de soutien pour les pharmacies, afin de préserver leur viabilité économique.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Prochain arrêt du Distributeur Automatique de Billets (DAB) du Crédit Agricole**

Le 3 juillet dernier, la municipalité a été informée par le Crédit Agricole que l'agence de Saint-Germain-Laprade fermerait ses portes à la fin du mois d'août (l'agence a fermé le 26 juillet). Malgré la mobilisation citoyenne et politique, la rencontre qui a eu lieu le 24 juillet avec le directeur commercial Loire Haute-Loire a confirmé que la banque maintenait sa décision de fermer l'agence et de regrouper les salariés sur celle de Brives-Charensac. À l'issue de cette réunion, le Crédit Agricole a néanmoins consenti à maintenir le distributeur automatique de billets (DAB) à Saint-Germain-Laprade jusqu'à la fin du mois de septembre 2025 afin de permettre à la municipalité de chercher une solution alternative. Le Crédit Agricole a précisé qu'il ne pourra pas assurer le maintien du distributeur au-delà de cette échéance, les déplacements des salariés pour l'approvisionnement étant jugés trop risqués. Par ailleurs, le maintien du DAB de façon pérenne via un transporteur de fonds représenterait un coût jugé trop élevé pour la banque.

La situation rencontrée sur la commune n'est pas isolée. La tendance est à la fermeture sur le plan national. En 2023, la diminution était notable pour les communes de plus de 2 000 habitants. Le repli était plus modeste pour celles de moins de 2 000 habitants. Les fermetures seraient davantage liées à une stratégie de rationalisation dans un contexte de paiements dématérialisés (sans contact, par smartphone). Pour la Banque de France, garante de l'accessibilité des espèces sur le territoire, cette dernière est qualifiée de très bonne en 2023 et a peu évolué dans les récents rapports : *"La part de la population située à moins de quinze minutes en voiture d'un point d'accès aux espèces équipé d'au moins un distributeur automatique de billets (DAB) est de 98,8% à fin 2023 et elle est même de 99,9% si on prend également en compte les points d'accès privés chez les commerçants, soit des données quasiment identiques à celles de 2022"*. Le trajet moyen pour venir retirer de l'argent est de 9,2 minutes selon le dernier rapport du comité national des moyens de paiement (CNMP). Sur les pourtours de Saint-Germain-Laprade, les communes de Brives-Charensac, Saint-Julien-Chapteuil et Blavozy sont équipées de DAB. Concernant les statistiques propres au DAB de

Saint-Germain-Laprade, le montant moyen retiré est de 100 euros sachant qu'il y a entre 15 000 et 17 000 retraits par an.

Pour maintenir un service de retrait d'espèces, plusieurs solutions sont envisageables.

La première option consisterait à ce que la commune reprenne le bail actuel de l'agence avec l'ensemble des équipements (que le Crédit Agricole propose de céder gratuitement précisant que leur coût d'installation est estimé à environ 100 000 euros). Le loyer annuel du local s'élève à 4 000 euros et le bail court jusqu'en 2027. Cependant, pour qu'un convoyeur de fonds puisse intervenir, une entrée extérieure indépendante est nécessaire. Cela impliquerait donc des travaux supplémentaires pour adapter le local aux normes de sécurité requises.

La deuxième option serait de créer un local communal adapté permettant d'accueillir une pièce blindée de 9 m², hermétique sur ses six faces, équipée d'une arrivée électrique et d'une connexion fibre optique. Ce projet pourrait être réalisé en régie sous réserve de disposer d'un emplacement approprié mais nécessiterait des travaux d'aménagement importants et un investissement non négligeable.

Le Crédit agricole a également invité la commune à prendre contact directement avec un convoyeur de fonds, indépendant des banques, pour organiser une éventuelle continuité de service. Ils sont trois sur le marché à proposer une telle prestation : LOOMIS, la Brink's et Euronet. LOOMIS, le prestataire actuel de la banque, a été sollicité.

Le Conseil est suspendu pour permettre à Monsieur Gobetti, Responsable Grands Comptes de Loomis, de présenter ses solutions.

Monsieur Marcel RIBES arrive : 22 présents + 4 pouvoirs soit 26 votants.

Il propose l'installation d'un kiosque, conçu à partir d'un ancien conteneur maritime que la commune pourrait implanter à l'emplacement de son choix. Ce type de kiosque occupe l'équivalent d'une place de stationnement. Le coût d'acquisition s'élève à 40 000 € HT. En ce qui concerne le fonctionnement, Loomis propose deux formules pour la prise en charge de l'approvisionnement du distributeur :

- une formule fixe à 900 € HT par mois quel que soit le nombre de retraits (avec un engagement sur 60 mois), soit 10 800 € HT /an (12 960 € TTC) ;
- une formule variable (avec engagement sur 60 mois aussi) dont le coût est de 1 950 € par mois pour un nombre de retraits mensuels compris entre 0 et 1 500 (23 400 € HT par an, 28 080 € TTC) et de 766 € par mois au-delà de 1 500 retraits (9 192 € HT, soit 11 030.40 € TTC). Selon le Crédit Agricole, la commune enregistre actuellement moins de 18 000 retraits par an, soit une moyenne mensuelle inférieure à 1 500, ce qui place pour l'instant le coût mensuel dans la tranche haute.

Il convient de préciser que la redevance ne couvrira pas les éventuels coûts liés au vandalisme. En cas de dégradation (écran cassé, etc.), un devis est établi par Loomis et la réparation est à la charge de la commune (à charge pour cette dernière de voir si son assurance peut éventuellement intervenir en tenant compte d'une franchise actuelle de 1 000 euros). Dans tous les cas, une augmentation de la cotisation d'assurance sera nécessaire pour assurer le kiosque ou un éventuel local.

Le délai d'installation est estimé à trois mois pour un kiosque et à quatre à cinq semaines si la commune dispose d'un local déjà aménagé et conforme.

Le Conseil reprend sa séance.

Il faut noter que les solutions de LOOMIS ne permettent pas d'effectuer de dépôts d'espèces, il y a simplement la possibilité de réorienter les fonds dans une banque mais cela représente encore des coûts supplémentaires (coût de la vérification des dépôts et du transport).

Un conglomérat de banques (Société générale, BNP Paribas et le Crédit Mutuel Alliance fédérale (et sa filiale le CIC)) met également en œuvre un réseau de DAB communs appelé Cash services. Une offre « collectivités locales », permettant « d'apporter une réponse au meilleur coût aux communes françaises souhaitant implanter un automate » existe. Elle propose en effet aux communes, même si elles n'ont pas d'implantation de l'une ou l'autre des quatre banques sur leur territoire, d'installer un automate. Selon un article de presse, le montant annuel serait toutefois plus important que l'offre proposée par LOOMIS.

Monsieur Julien UGGERI arrive à 19h40 : 23 présents + 3 pouvoirs soit 26 votants.

Enfin, il est aussi possible de s'appuyer sur les commerces locaux :

- le "cashback" ou "rendu d'espèces", à savoir le retrait d'argent liquide auprès des caisses des commerçants, est une solution permise depuis un décret de 2018. Le principe : pour 10 euros de courses, le consommateur demande à payer 30 euros avec sa carte et le commerçant lui rend 20 euros de monnaie en espèces.
- Il y a également les points services. Actuellement disponibles aux clients d'une même banque partenaire, ils vont être élargis avec le nouveau service interbancaire qui verra le jour dès 2026. Pour bénéficier du service, il suffira d'être client d'une banque appartenant à ce dernier et d'avoir une carte bancaire portant le logo CB.
- La contrainte de ces solutions réside dans le fait que l'accès au retrait d'espèces dépend des horaires du commerçant. De plus le nombre de retrait est limité puisque le commerçant n'a pas forcément les fonds disponibles et cela représente un risque pour ses employés et lui-même.

Pour faire un choix parmi toutes ces solutions, il convient de rappeler les enjeux autour de la future fermeture du DAB :

- Maintenir le marché hebdomadaire créé en 2015 (plusieurs commerçants ambulants ne sont pas équipés de terminal pour carte bleue),
- Permettre aux personnes qui sont contraintes dans leur mobilité quotidienne d'avoir une solution de proximité pour consommer localement,
- Favoriser l'inclusion des personnes qui rencontrent des difficultés dans l'accès aux moyens de paiement (carte bleue et chéquier),
- Soutenir le mouvement associatif local, important et dynamique sur la commune, qui organise plusieurs manifestations avec des demandes de règlements en espèces. La proximité immédiate d'un DAB soutient la fréquentation des festivités.

Néanmoins, cette pérennité de service induit également un questionnement si la commune en est maître d'ouvrage :

- La commune, comme d'autres en France, se substituerait aux banques qui se retirent.
- La réalisation d'un investissement pour une installation et les frais de fonctionnement annuels permettront le maintien du service mais impliqueront de faire des choix sur d'autres projets.
- La tendance à l'augmentation des paiements dématérialisés des jeunes générations.

Le Conseil Municipal doit examiner les différentes options possibles, en prenant en considération leur faisabilité technique, leur coût d'investissement et de fonctionnement, ainsi que leur impact pour la commune. Les élus sont donc invités à se prononcer, via un questionnaire, sur l'opportunité pour la commune de maintenir un distributeur automatique de billets à ses frais. Toutefois, en période préélectorale, il est interdit de réaliser un référendum pour consulter l'avis de la population.

Dans l'attente d'une décision, les services administratifs ont adressé, en date du 1er août, une demande d'aide financière à la CAPEV, au Département, à la Région et à l'État, portant sur

l'investissement initial nécessaire à l'acquisition d'un kiosque, soit 40 000 € HT. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

- **Convention avec la communauté d'agglomération pour l'entretien des sentiers de randonnées et des circuits VTT**

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) regroupe plus de 100 sentiers de randonnée (PR) et 35 circuits de VTT soit un total de 1 500 kms de parcours balisés.

Le Conseil municipal du 8 novembre 2018 avait approuvé la signature d'une convention avec la CAPEV pour l'entretien des chemins empruntant la commune.

Des rencontres ont dernièrement été organisées autour de la gestion de ces parcours. Il en est ressorti une volonté partagée de renouveler les conventions d'entretien.

Le contenu de la convention proposée n'a pas été modifié par rapport à la version de 2018. Elle sera signée pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois. Elle ne revêt pas de conditions financières.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Entretien d'un bien de section de Fay-la-Triouleyre par un particulier**

Un bien de section situé à Malescot, parcelle AD 396, appartenant à la section de Fay-la-Triouleyre n'est actuellement pas entretenu. Cette situation favorise une végétation excessive et représente un risque d'incendie ou de nuisances pour le voisinage.

La section concernée n'a pas de syndicat constitué ce qui implique que la commune en assure la gestion conformément à l'article L 2411-7 du CGCT.

Madame Marguerite DURST et Monsieur Sébastien BRUN, résidant à côté de cette parcelle, proposent de procéder à l'entretien régulier du terrain à leurs frais en contrepartie de la possibilité de conserver le bois coupé.

La commune peut autoriser ce type d'intervention par délibération en encadrant strictement les conditions (durée, nature des travaux, responsabilités, etc). La convention écrite sera ensuite signée entre la commune et le particulier. Il est entendu qu'aucun droit d'usage durable ne sera accordé. Il est également précisé que l'interdiction de brûlage a été intégrée à la convention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur biens de section : Transfert de parcelles (Marnhac et Le Boussillon)**

Par délibération en date du 5 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le nouveau document comporte des OAP destinées à réaliser des logements locatifs sociaux (LLS). Ces objectifs sont inscrits dans le Contrat de mixité sociale signé entre la commune, l'État et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Deux opérations envisagées sont situées sur des biens de section :

- section le Boussillon : parcelle AT 83 de 10 025 m² (l'OAP 10 ne porterait pas sur toute la parcelle ; vocation à réaliser 8 LLS),
- section de Marnhac : parcelles AS 98 et 99 de 14 294 m² (l'OAP 12 ne porterait pas sur toute la surface ; vocation à réaliser 6 LLS).

Afin de permettre la mise en œuvre de ces opérations, la commune doit devenir propriétaire de la surface de ces OAP sur les parcelles concernées. Les biens appartenant à des sections de commune, il est nécessaire de procéder à un transfert de propriété à la commune pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L. 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La commune souhaite donc engager les démarches de transfert de ces parties de parcelles.

En l'absence de commission syndicale constituée pour ces sections, la procédure est la suivante :

- Délibération du conseil municipal sollicitant le transfert pour intérêt général,
- Information des membres de la section,
- Consultation de la chambre d'agriculture (vocation agricole et pastorale des biens),
- À l'issue de ces formalités, le préfet peut prononcer le transfert par arrêté.
- Les membres de la section disposent d'un droit à indemnisation (le calcul de l'indemnité tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour engager formellement ces procédures de transfert. Cette délibération marquera le point de départ des démarches obligatoires d'information du public.

Sur le transfert de parcelles de Marnhac : VOTE : Approuvé à l'unanimité

Sur le transfert de parcelle du Boussillon : VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Accord de principe pour l'achat d'une parcelle de 1 000 m² à Noustoulet**

Dans le cadre du projet d'équipement du bassin de vie de Noustoulet, incluant notamment un volet d'éducation à la nature à destination des élèves de l'école, ainsi que la création éventuelle d'un futur terrain multisports, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir une parcelle de 1 000 m² (issue de la parcelle cadastrée BE 458), située au 8 route du Villard, jouxtant l'école.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 3 267 m², appartient à M. Robert Delorme. Elle avait été identifiée dans le cadre du projet de PADD du PLU comme stratégique pour le développement du secteur.

L'acquisition de ce terrain permettrait de donner une suite concrète au projet pédagogique mené en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels. En effet, la mise en œuvre du projet initial était rendue impossible en raison du refus des propriétaires d'une parcelle agricole située entre l'école et la zone naturelle d'intervention prévue, de laisser un passage pour les enfants. Bien que l'exploitant agricole se soit montré favorable, l'accès restait juridiquement bloqué par l'opposition des propriétaires.

L'achat de la parcelle attenante à l'école permettrait donc de relocaliser ce projet éducatif sur un terrain directement accessible, tout en ouvrant la possibilité d'y aménager un espace multisports.

Après discussion et analyse, une proposition a été faite à hauteur de 27 euros le m² en considérant que l'acquisition est située sur un des bassins de vie de la commune. La vente inclura la confection d'une clôture (piquets et grillage) ainsi qu'une haie vive en conformité

avec le règlement du PLU pour borner le périmètre de la parcelle achetée, le tout à la charge de l'acquéreur.

Les élus sont invités à se prononcer afin de permettre le lancement des démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

20h41, Madame Patricia GIRE JOUBERT donne pouvoir à Madame Betty PEYRET soit 22 présents + 4 pouvoirs : 26 votants

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vente d'un terrain à Plaisance**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une portion du domaine privé communal d'environ 99 m², située rue des Vignes à Plaisance. Cette bande de terrain, en pente et difficile à entretenir, jouxte la propriété de Madame JOUBERT et Monsieur BIAY, qui se sont portés acquéreurs

Il s'agit de détacher cette partie du domaine privé communal afin de la leur céder. Selon l'avis des Domaines en date du 16 juin 2025, la valeur du terrain est estimée à 20 euros le m², soit un montant total prévisionnel de 1 980 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession, en donnant son accord de principe pour permettre le lancement des démarches, notamment le bornage par un géomètre. L'ensemble des frais liés à l'opération (géomètre, notaire, etc.) sera intégralement à la charge des acquéreurs.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Régularisation d'une emprise privée sur le domaine communal (Servissac)**

Une procédure de régularisation d'une emprise privée sur le domaine privé de la commune, à Servissac, est engagée depuis 2019. La situation avait été présentée au conseil municipal du 20 octobre 2023.

Le 13 août 2019, Madame BERGER et Monsieur LOPEO, propriétaires des parcelles sises section AZ N° 68 et 70, ont sollicité Monsieur André CORNU, Maire de Saint-Germain-Laprade pour faire l'acquisition d'une « portion de l'Impasse de la petite Marie ». Cette voirie figure sur la liste des voies constituant le domaine privé de la commune. Il s'avère que les consorts LOPEO-BERGER avaient construit, sans effectuer la moindre démarche d'urbanisme, au droit de l'Impasse de la petite Marie empiétant ainsi sur le domaine privé de la commune. Les conseillers municipaux, soucieux de proposer une solution amiable à ce litige, ont pris en considération la proposition de rachat d'une partie de l'impasse. A ce titre, ils ont demandé à un géomètre-expert de chiffrer la réalisation d'un document d'arpentage et ont soumis le projet d'achat à enquête publique. Par courrier du 24 février 2020 et après enquête publique favorable, le Maire a demandé à Mme BERGER et M. LOPEO de se positionner sur l'acquisition d'une « portion de l'Impasse de la petite Marie » jouxtant leur propriété. Cette demande est restée sans suite.

En 2023, la commune a sollicité un expert pour démontrer la réalité de l'empiètement sur l'Impasse de la petite Marie. Cette démarche était un préalable à toute action visant à la démolition de l'ouvrage illégal ou à toute demande de réalisation de la vente. Une fois le constat établi, des contacts ont été pris avec le voisinage pour assurer la possibilité de réaliser la vente au profit de Madame BERGER et Monsieur LOPEO.

Il est aujourd'hui proposé de vendre à Madame BERGER et à Monsieur LOPEO la portion concernée pour régulariser l'emprise illégale de 50 m². L'avis des domaines en date du 16 juin 2025 estime la valeur à 20 euros le m², soit un montant total de 1 000 euros, assorti d'une marge d'appréciation de 10%. Le cabinet de géomètre AURA-GE / BOYER est déjà intervenu

sur place pour établir le plan de bornage. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe pour engager cette vente.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (1 abstention)

- **Vente d'une portion du domaine public à Fay-la-Triouleyre pour permettre les travaux de mise en sécurité d'un bien**

En juillet 2024, une procédure de mise en sécurité d'un bien a été engagée. Elle concernait une bâtisse propriété de Madame Christelle VIGOUROUX et de Monsieur Pascal ISOARD.

Monsieur ISOARD a proposé de reconstruire le bien à l'identique. La ruine est située sur la parcelle cadastrée AE10 au 28 rue de la Sumène à Fay-la-Triouleyre. Cependant, la demande de permis de construire a été refusée. En effet, le service instructeur de la communauté d'agglomération a considéré qu'il s'agissait, vu l'ampleur des travaux, d'une nouvelle construction et que le recul entre la voie publique et le bâtiment n'était pas suffisant.

La seule solution pour que le permis de construire soit accordé est que l'axe de la voirie recule. Il est donc proposé d'engager une procédure permettant la cession d'une partie du domaine privé communal à Madame VIGOUROUX et à Monsieur ISOARD. Selon le plan dessiné par l'Adjoint à l'urbanisme, l'emprise représenterait 140 m². Le prix annoncé au couple est de 25 € / m², soit environ 3 500 €. Les frais inhérents à la procédure seront pris en charge par les acquéreurs.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Vente de terrain pour l'aménagement de l'accès PMR du cabinet dentaire**

Dans le cadre des travaux d'aménagement visant à rendre le cabinet dentaire du Dr Mège accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), il est proposé de vendre à la SCI ADOLPI, propriétaire du cabinet, une surface totale de 26 m² qui comprend 14 m² issus du domaine public communal, localisés 1 impasse du Presbytère, et 12 m² provenant de la parcelle AO 146 appartenant au domaine privé de la commune. Cette proposition a été en partie travaillée avec la Direction départementale des territoires.

Avant la cession, il est nécessaire de procéder au déclassement des 14 m² de voie publique, puis, d'autoriser la vente des 26 m² au prix de 25 € le m², soit un montant total de 650 €.

L'acheteur, la SCI ADOLPI, prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette vente dont la rédaction des actes notariés ainsi que tous les frais associés à la transaction.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Dénomination de voiries**

Après recherche, une délibération avait été prise pour la dénomination des 2 voiries présentées en conseil. Aucune décision n'a été prise en conséquence.

- **Subvention foncière – Habitat inclusif**

La bailleur social, Alliade habitat, porte le projet de construction d'habitat inclusif prévu sur le quartier de Naquera. Pour rappel, il est destiné à accueillir une résidence seniors services et des appartements qui seront proposés à des personnes en situation de handicap.

Les espaces nécessaires pour que le projet soit reconnu en tant qu'habitat inclusif et bénéficie de financements associés, à savoir une chambre de veilleur de nuit, une salle d'accueil de jour

(salle commune) et une place de stationnement, ne peuvent pas prétendre à des subventions. La recherche de l'équilibre financier de l'opération a amené le bailleur à proposer un bail de 9 ans à l'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés), organisme qui assurera l'accompagnement social des résidents. Le loyer mensuel est fixé à 18.23 € / m², indexé à un indice pour sa révision, pour une surface de 43.27 m². Le montant annuel représente donc 9 465,75 € auquel seront adjointes les charges locatives telles que définies par la loi et la taxe foncière.

L'APAJH ne peut pas assumer cette charge. Si ces espaces ne sont pas financés, le projet de construction sera remis en question (lancement des constructions prévu maximum mi-septembre). Il n'est pas envisageable de reporter leur coût sur les logements étant donné que des loyers modérés seront appliqués.

Pour ne pas mettre en péril ce projet, la commune pourrait verser une subvention annuelle au bailleur pour un montant équivalent au contrat de location proposé à l'APAJH. Cette subvention communale assurerait l'équilibre financier de l'opération. Sur les premières années, pendant la construction, la commune pourrait déduire cette somme des pénalités dues au titre du déficit de logements locatifs sociaux.

L'accord du conseil doit permettre de présenter une position au bailleur. Néanmoins, il lui sera demandé de justifier la somme sollicitée et si elle correspond bien au montant du déficit de l'opération amorti sur 9 ans. Une convention sera établie pour présenter les engagements des parties.

Pas de vote – Point à visée informative

➤ FINANCES

○ Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à régler aux enseignants pour l'année 2025-2026. Les études surveillées et la surveillance par les professeurs des écoles se terminent à 17H30. Les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

Il est proposé la répartition suivante : 180 heures d'études surveillées et 60 heures de surveillance. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Clôture de la régie de recettes – Service de transport

Par délibération du 6 novembre 2008, le conseil municipal avait décidé de créer une régie de recettes destinée à encaisser les participations des usagers d'un service de transport collectif mis en place pour les habitants des villages non desservis par le réseau de transport en commun de l'agglomération. Ce service, réalisé par un taxi, permettait un transport vers le bourg de Saint-Germain-Laprade, le premier jeudi de chaque mois. La participation des bénéficiaires avait été fixée à 1,10 €. Le total des courses était refacturé à la commune.

Ce service n'étant plus en fonctionnement depuis plusieurs années, la régie de recettes associée est désormais sans objet. Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer la clôture de cette régie de recettes.

Il est par ailleurs précisé que le CCAS propose un transport vers le marché hebdomadaire, le mercredi matin.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Demande de subvention - toiture de l'église**

La toiture de l'église, bâtiment classé au titre des Monuments historiques, nécessite des travaux d'entretien. Des infiltrations ont été constatées. Une inspection de la couverture a été réalisée. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a orienté la commune vers des artisans. Le devis réalisé après visite a été validé par les services de l'Etat. La commune a la possibilité de solliciter une subvention pour leur réalisation. Le montant des travaux est de 10 020 € HT. Une demande de subvention peut être déposée à hauteur de 40%, soit 4 008 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Demande de participation frais de scolarité (Vals-près-le-Puy)**

La commune de Vals-près-le-Puy accueille une Unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) depuis 2024.

Un élève, originaire de la commune de Saint-Germain-Laprade, a été inscrit pour l'année 2024-2025. La commune de Vals-près-le-Puy sollicite une participation financière pour les frais de scolarité pour un montant équivalent à celui d'un enfant scolarisé en ULIS.

La participation financière des communes est obligatoire pour les ULIS du fait d'une orientation décidée par l'Education Nationale. Pour les UEEA, l'orientation est faite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. En mars 2023, une publication « Le financement des écoles publiques et privées » des Maires de France 41 indiquait : *"Il n'existe à ce jour aucune réponse ministérielle ni aucune jurisprudence sur l'obligation de participation aux frais d'écologie d'une commune de résidence ne disposant pas d'une telle classe. Néanmoins, selon l'AMF, il conviendrait de suivre le même raisonnement que pour les classes CLIS/ULIS dès lors qu'il s'agit de vérifier que la commune de résidence ne dispose pas du même service d'accueil pour apprécier le caractère obligatoire ou non de la participation financière. Dès lors, et sous réserve de l'appréciation du juge, il conviendrait de considérer que lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une classe UEE, alors sa capacité d'accueil est insuffisante pour les élèves présentant des difficultés scolaires particulières ne pouvant être résolues que par une scolarité adaptée et qu'elle doit donc bien participer aux frais d'écologie."*

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Promotion interne et tableau d'avancement de grade 2025**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par délibération du 27 février 2021, le conseil municipal a déterminé, après l'avis favorable du comité technique, le ratio d'avancement de grade pour la commune. Il est fixé à 100 %. Les lignes directrices de gestion, arrêté du maire du 26 janvier 2021 (n° 27/2021), ont défini les conditions d'avancement des agents.

Deux dossiers ont été proposés à la promotion interne 2025. Ils ont reçu un avis favorable et ont fait l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude. Par ailleurs, une agent titulaire, actuellement au grade d'attaché, a été admise à l'examen professionnel d'attaché principal.

Il est proposé de créer les 3 postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal (avancement de grade)
- 2 postes d'agent de maîtrise.

Il est également proposé de supprimer le grade antérieur du tableau des effectifs pour celui qui relève de l'avancement de grade. Le Comité Social Territorial n'a pas à être consulté dans ce cadre.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 06/2025** : Marché de travaux – voirie lot 2
- **DCM 07/2025** : Marché de travaux – voirie lot 1
- **DCM 08/2025** : Réfection de la toiture de la mairie
- **DCM 09/2025** : Restauration toiture Assemblée du Moulin Neuf
- **DCM 10/2025** : Remplacement chaudière Le Relais, service technique
- **DCM 11/2025** : Fourniture et pose d'un terrain multisport à Fay-la-Triouleyre
- **DCM 12/2025** : Restauration Four banal Le Villard
- **DCM 13/2025** : Réalisation audit énergétique du bâtiment mairie et école
- **DCM 14/2025** : Réalisation d'une consultation supplémentaire par la SEM du Velay – Maison d'Assistants Maternelles de Fay-la-Triouleyre
- **DCM 15/2025** : Prestations supplémentaires – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation des écoles du bourg
- **DCM 16/2025** : Evolution du montant des travaux destinés à restaurer la toiture de l'Assemblée du Moulin Neuf

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Sécurité :**
 - Le DICRIM est en cours de finalisation, avec pour objectif une distribution d'ici la fin de l'année.
 - Les survols de drones, bien qu'ils ne relèvent pas de la compétence communale, commencent à susciter des interrogations et des plaintes nous parviennent.
- **Travaux :**
 - L'extension des caveaux est en cours.
 - Les travaux d'aménagement pour l'accès PMR et le passage piéton près de l'Étincelle seront réalisés ce mois-ci.
 - Le marché pour le City a été attribué ; les travaux vont donc pouvoir débuter.
- **Espaces verts :**
 - L'éparage est en cours à Fay-la-Triouleyre.
 - La taille des massifs se poursuit, tandis que les projets de plantation, notamment les haies vives, restent à planifier.
- **Vie communale :**
 - Vendredi 5 septembre se tiendra le Forum des associations au Centre Culturel
- **Chemins :**
 - Les travaux avec le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay à Lantriac se terminent.
- **Finances et Personnels :**
 - La prochaine commission « Finances et Personnel » se tiendra le 10 septembre à 17h.

- L'offre d'emploi pour le poste de Directeur des Services Techniques a été publiée.
- Une nouvelle ATSEM a pris ses fonctions à l'école de Fay-la-Triouleyre.
- Un Comité Social Territorial (CST) spécial aura bientôt lieu au Centre de Gestion afin de valider les modalités de la mise en œuvre de la participation employeur pour la complémentaire santé des agents.
- **Urbanisme :**
 - La réunion du 08/09 est reportée au 15/09.
- **Environnement et sécurité :**
 - Les mêmes points de collecte des ordures ménagères continuent de poser problème. Un déplacement de certains emplacements est envisagé afin de faire cesser les mauvaises habitudes.
 - Le ruisseau sans nom a été oublié dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
 - La collecte des encombrants est programmée pour le 15 septembre.
 - La mise en place de la zone 30 dans le bourg est désormais effective.
 - L'organisation de la Foire Bio bat son plein.
- **Solidarité :**
 - La proposition de la mutuelle Miltis (mutuelle régionale) a été présentée à la population.
 - Le prochain Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le 9 septembre.
- **Ecoles :**
 - La rentrée s'est bien déroulée. Une réunion de prérentrée commune a été organisée entre le personnel municipal et le SIVOM, afin de faire connaissance avec les nouveaux agents et d'assurer un niveau d'information partagé pour préparer au mieux la rentrée
- **Communication :**
 - La distribution du magazine *Contact*, accompagnée des plaquettes du centre culturel, est en cours.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les courriers relatifs à la TLPE seront envoyés dans les prochains jours.
- La remise du Label Territoire Engagé Bio s'est bien déroulée.
- Le projet de parcours VTT Trial avance : un travail sur les pictogrammes pour les règles et consignes de sécurité est en cours.
- Deux nouveaux professionnels de santé se sont installés dans la commune : un ostéopathe et une psychologue.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu les 20 octobre et 8 décembre.

FIN DE LA SEANCE : 22h00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

